

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération

N° 22.028.3

En exercice 37
Présents 27
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE GEMAPI

ÉTUDE DES MODALITÉS D'EXERCICE DU VOLET DÉFENSE CONTRE
LA MER DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – CONVENTION DE
COOPÉRATION PILOTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE
L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL) RECONNU ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) – RETIRE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N° 21.125.3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6
JUILLET 2021 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Étude des modalités d'exercice du volet défense contre la mer de la compétence GEMAPI – Convention de coopération pilotée par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) – Retire et remplace la délibération n° 21.125.3 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-11-90 en date du 28 décembre 2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.189.3 du 15 décembre 2020 relative à l'intégration, dans le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Orb Libron, de l'étude stratégique sur les ouvrages littoraux de défense contre la mer ;

Vu la délibération n° 21.125.3 du 6 juillet 2021 relative à la convention de coopération pilotée par le SMVOL pour la réalisation d'une étude des modalités d'exercice du volet défense contre la mer de la compétence GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la Commission « protection et mise en valeur de l'environnement » du 17 février 2022 ;

Considérant que le PAPI d'intention Orb Libron prévoit une étude de stratégie GEMAPI sur les ouvrages du littoral ;

Considérant qu'il s'agit, à l'échelle de la cellule sédimentaire, d'identifier les rôles des différents ouvrages sur le trait de côte et la submersion marine, de définir localement les contours de la compétence GEMAPI sur le littoral et d'établir des programmes d'actions (régularisation administrative puis travaux : confortement, réaménagement, suppression) ;

Considérant que cette étude s'inscrit dans un périmètre qui intègre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que cette étude complète parfaitement l'étude sédimentaire menée sur le même périmètre et pilotée par le département de l'Hérault ;

Considérant qu'afin de simplifier les démarches administratives et assurer toute la cohérence nécessaire, il est proposé que ce soit l'EPTB Orb Libron (SMVOL) qui établisse le cahier des charges et qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que l'étude était évaluée à hauteur de 90 000€ TTC et que le reste à charge pour la Communauté de communes La Domitienne était de 4 666€ TTC ;

Considérant qu'à l'issue de l'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, puis le comité syndical de l'EPTB Orb Libron du 15 décembre 2021, ont retenu l'offre du cabinet CASAGEC, pour un montant total de 102 120 € TTC ; que la proposition de ce prestataire, supérieure à l'estimatif initial, est en effet apparue nettement plus pertinente pour les 3 EPCI concernés, du fait d'une analyse juridique poussée ;

Considérant qu'il convient désormais d'adapter la répartition de l'autofinancement supplémentaire (12 120€) entre les 3 EPCI (1/3 pour chaque EPCI) et d'annuler la convention initiale en conséquence ;

Considérant que la participation de la Communauté de Communes La Domitienne est désormais de 8 706€ ;

Considérant qu'en conséquence la délibération n° 21.125.3 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 doit être retirée et remplacée ;

Considérant le nouveau projet de convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et La Domitienne, pilotée par le SMVOL ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François GUIBBERT, 6^{ème} Vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. RETIRE ET REMPLACE la délibération n° 21.125.3 du 6 juillet 2021 relative à la convention de coopération pilotée par le SMVOL pour la réalisation d'une étude des modalités d'exercice du volet défense contre la mer de la compétence GEMAPI.

II. APPROUVE la nouvelle convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et La Domitienne, pilotée par le SMVOL

III. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget GEMAPI de l'exercice 2022.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

